Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_044-DE

DCM DU 9 FÉVRIER 2023

Dossier suivi par :
Hélène HUET
Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : *2023.044*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 9 février,** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 3 février 2023 - **Date d'affichage :** 15 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Maëva AMELOT.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jonathan RAULT(qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_044-DE

DÉSAFFECTION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ENVIRON 80 M², LA GUÉRINAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce, réunie en date du 02 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de M. ADAM Alain, propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 273 sise 22 La Guerinais, d'acquérir une partie de l'espace vert communal jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 80 m² (cadre A ci-dessous), dans le but de construire une extension à sa maison d'habitation ;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Liffré d'acquérir une partie de la parcelle BM 273 appartenant à M. ADAM Alain pour une surface d'environ 45 m² (cadre B ci-dessous) dans le but de créer un accès à la parcelle communale depuis le chemin de la Guérinais ;

CONSIDERANT qu'une portion d'environ 80m² du domaine public communal se situe sur l'emprise matérialisée par le cadre A (cf. ci-dessous) ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que l'emprise publique concernée par la procédure de désaffectation et de déclassement, objet de la présente délibération, est une emprise publique communale non cadastrée, section BM.

L'emprise (cadre A ci-dessous) apparait dans les faits comme une portion du domaine public communal issue d'une parcelle d'environ 800 m². Ladite parcelle est considérée comme une dent creuse permettant de favoriser des projets en renouvellement urbain et ainsi limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_044-DE

La désaffectation de cette dernière est constatable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ainsi, aucune formalité d'enquête publique n'est requise, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intègrera le domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de l'emprise publique communale d'environ 80 m² ;

APPROUVE le déclassement de cette emprise ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

Guillaume Begue

Signature numérique de Guillaume Begue
Date : 2023.02.14 20:49:07 +01'00'

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr